

Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 2^e jour d'octobre 2017, à 19h00, à la salle du Conseil au 45 rue des Saules, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Antonin Brunet	Louise Brazeau	Jean-Claude Boucher
Richard David	Étienne Morin	Denis Latour

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Monsieur Denis Légaré, Madame Mylène Groulx, directrice générale est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée

2017-10-180 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Louise Brazeau
ET RÉSOLU unanimement

Il sera pris en considération les sujets suivants :

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Législation**
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 sept 2017
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 sept. 2017
 - 3.3. Adoption du règlement no. 2017-03 Modification au règlement no. 2000-05 « Règlement de zonage » visant l'ajout de classe d'usage R2 à la zone 21
 - 3.4. Adoption du règlement no. 2017-04 Modifiant l'article 4.11 concernant les zones de mouvements de masse du règlement de zonage numéro 2000-05
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1. Comptes à payer
- 5. Questions des contribuables**
- 6. Levée de la session**

2017-10-181 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 soit et est adopté tel que présenté.

**2017-10-182 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 septembre 2017 soit et
est adopté tel que présenté.

**2017-10-183 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2017-03
MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO. 2000-05
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » VISANT L'AJOUT DE
CLASSE D'USAGE R2 À LA ZONE 21**

ATTENDU que le règlement no. 2000-05 « Règlement de zonage » a été adopté
le 8 août 2000;

ATTENDU qu'il y a une demande pour ajouter la classe d'usage R2 à la zone 21

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Étienne
Morin lors de la session régulière tenue le 7 août 2017

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme suite à une rencontre tenue le
20 juin 2017, recommande la modification du règlement numéro
2000-05 « Règlement de zonage » visant l'ajout de la classe d'usage
R2 à la zone 21

ATTENDU qu'il s'est tenu le 12 septembre 2017 à 18 h 30 au 51, rue Des Saules
à Notre-Dame-de-la-Salette une consultation publique pour ledit
projet;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance du second projet de
révision déposé par le service de l'urbanisme

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Latour
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ordonne
statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 : Ajout à la grille de spécifications de la zone 21

La grille de spécification est modifiée par l'ajout de la classe d'usage R2 à la zone 21
et fait partie intégrante du règlement numéro 2000-05 intitulé « Règlement de
zonage » de ce qui suit :

<u>NUMERO DE ZONE</u>		15	16	17	18	19	20	21	22
1 Logement	R1	X	X			X	X	X	X
2 Logements	R2	X						X	
3 Logements	R3								
4 Logements	R4								
Maison mobile	R5	X							
Dépanneur	C1	X							
Commerce professionnel	C2	X							

Commerce de services (vente au détail)	C3	X							
Commerce récréotouristique et artisanal	C4								
Commerce lourd	C5								
Commerce - rebuts d'automobile	C6	X							
Commerce - salle de spectacle	C7								
Commerce - marché aux puces	C8								
Commerce - chenil (CPTAQ)	C9		X						
Commerce - terrain de camping	C10	X							
Espaces et équipements de loisirs	COM1								
Installations communautaires, culturelles et de services	COM2	X							
Infrastructures publiques	P								
Mise en valeur de la forêt	FO								
Extraction	EX			X	X				
Agricole	A		X	X	X			X	
Agriculture intensive	A-IN								
Industriel léger et manufacture	I1								
Industriel lourd	I2								
Hauteur maximale -bâtiment principal -		12	12	12	12	12	12	12	12
Marge avant - bâtiment principal -		15	15	15	15	15	15	15	15
Marge latérale- bâtiment principale -		2	2	10	10	2	2	2	2
Marge arrière - bâtiment principal -		2	2	10	10	2	2	2	2
Marge de recul -Route 309 art. 4.4.3		X					X		X
Les aires tampons - art. 4.8				X	X				
Superficie minimale du lot en m ²			000						
Compensation monétaire - stationnement - art.4.9.6									
Les zones de mouvements de masse - art. 4.11		X	X			X	X		X
DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES:	X		X						

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Par
Mylène Groulx, directrice générale.

Par
Denis Légaré, maire

Avis de motion : 2017-08-07
Adoption 1^{er} projet : 2017-08-07
Numéro de résolution 1^{er} projet : 2017-08-142
Publication de l'avis : 2017-08-29
Assemblée publique de consultation : 2017-09-12

2017-10-184 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2017-04 MODIFIANT L'ARTICLE 4.11 CONCERNANT LES ZONES DE MOUVEMENTS DE MASSE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2000-05

ATTENDU que le gouvernement du Québec a procédé à l'identification de nouvelles zones exposées aux glissements de terrain sur le territoire de la MRC, soit plus spécifiquement dans la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU que suite à l'adoption du règlement numéro 242-17 de la MRC des Collines de l'Outaouais modifiant le schéma d'aménagement afin d'intégrer la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette adopté le 16 mars 2017 par sa résolution 17-03-087;

ATTENDU que conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité se doit de prendre les dispositions requises pour modifier son règlement de zonage en concordance avec le règlement 242-17 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, afin d'intégrer et de rendre applicable la nouvelle cartographie gouvernementale;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller, monsieur Étienne Morin à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 août 2017.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE le règlement no. 2017-04 ordonne, statue et décrète ce qui suit

ARTICLE 1

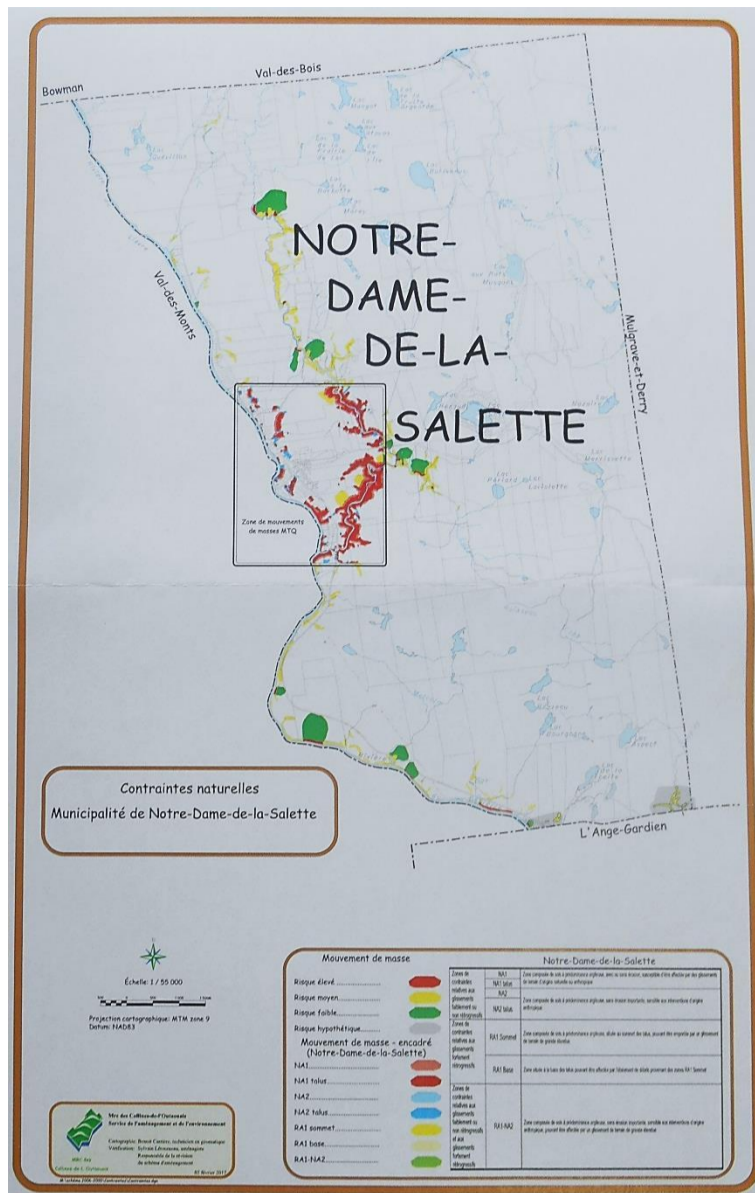
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4.11 (les zones de mouvement de masse) du règlement de zonage 2000-05 est remplacé par l'intégration de la nouvelle cartographie des contraintes naturelles pour les zones de mouvements de masse daté du 2 février 2017 et fourni par la MRC des collines de l'Outaouais.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la Loi.



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Par
Mylène Groulx, directrice générale.

Par
Denis Légaré, maire

Avis de motion : 2017-08-07
 Adoption du projet de règlement : 2017-08-07
 Numéro de résolution : 2017-08-143
 Date de publication : 2017-08-29
 Assemblé publique de consultation: 2017-09-12
 Adoption du règlement : 02-10-2017
 Numéro de résolution : 2017-10-184

2017-10-185 COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Louise Brazeau
 ET RÉSOLU unanimement

QUE les factures du mois de septembre 2017 au montant total de
 349,388.17\$ soient acceptées et payées.

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

2017-10-186 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Étienne Morin
ET RÉSOLU unanimement

Que l'assemblée est et soit close 19 h 07

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Je soussignée, Mylène Groulx directrice générale, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par
Mylène Groulx, directrice générale

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par
Denis Légaré, maire